

*Direction Générale des Services*

*Tél. 03 20 66 58 24*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE,  
Le 18 décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 11 décembre 2024 et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

-----  
*Nombre de conseillers en exercice : 33  
Délibération affichée en mairie le 26 décembre 2024*  
-----

**PRESENTS**

Francis VERCAMER, Maire,

Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Fatima KARRAD, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Rafik BZIOUI, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers

Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Conseillers.

**ABSENTS EXCUSES**

Karima CHOUIA ayant donné procuration à Mathilde LOUCHART  
Sabine HONORE ayant donné procuration à Francis VERCAMER  
Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR  
Thérèse NOCLAIN ayant donné procuration à Thibaut THIEFFRY  
Laurent PASTOUR ayant donné procuration à Bruno DUQUESNOY  
Christelle DUTRIAUX ayant donné procuration à Jean-François LECLERCQ

**DEL/2024/SP/135**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**A L'ASSOCIATION « Judo Club de Hem »**

Le Judo Club de HEM dispose d'une équipe de plusieurs salariés qui a pour mission de contribuer à la promotion et au développement du judo sur le territoire de la ville de Hem.

L'association fait actuellement face à une situation exceptionnelle, suite à la saisine du tribunal des Prud'hommes par l'un de ses salariés, sur un différend les opposant. Un premier jugement a été rendu le 25 novembre 2024 qui a condamné le club en première instance.

L'association compte interjeter appel mais doit néanmoins s'acquitter d'une caution d'un montant de 6 000 € à déposer sur un compte de dépôt.

L'association a donc formulé une demande d'aide à la ville de 6 000€ afin de pouvoir s'acquitter de ladite caution. Bien entendu, dans le cas où l'issue de l'appel serait favorable au Judo Club de Hem, ce dernier procéderait au remboursement de la subvention exceptionnelle versée auprès de la ville de Hem.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer, à titre exceptionnel, une subvention de 6 000 € au Judo Club de Hem.

Vu l'avis conforme de la commission Sports du 7 décembre 2024,

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à :

- Attribuer une subvention exceptionnelle de 6 000 € à l'association Judo Club de Hem ;
- Signer tous documents relatifs à cette opération.

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme,

Le Maire

